

xvi, 9, 13, soit en faveur des pauvres, Matth., v, 3; vi, 19, 24, 25, 29; xi, 5; Luc., vi, 20, 21, et de la pauvreté, Matth., viii, 20; x, 9, 10; Luc., ix, 3.

On leur répond : — Que l'erreur des Ebionites ou la réprobation absolue des richesses ne ressort pas de ces textes ; — que jamais le Sauveur n'a condamné tous les riches à l'enfer, ni fait de l'indigence une condition ou un gage assuré du ciel ; — qu'il suppose bien clairement, au contraire, que les riches peuvent se sauver, Matth., xix, 26; Luc., xviii, 27; xix, 9, et les pauvres se perdre, Luc., xxiii, 39-42; — que parmi ses disciples, plusieurs avaient quelque fortune, par exemple les femmes pieuses qui fournissaient à ses besoins et à ceux des Apôtres, Luc., viii, 2, 3 : Marie Madeleine, Matth., xxvi, 9-11; Zachée, Luc., xix, 1-8; Nicodème, Joan., iii, 1; xix, 39; Joseph d'Arimathie, Matth., xxvii, 57; celui chez lequel il célébra la cène, Luc., xxii, 10-12, etc.; — que lui-même n'était pas tout à fait sans ressource, Joan., xii, 6; xiii, 29, quoiqu'il n'eût pas d'argent pour l'ordinaire, Matth., xvii, 26; xxii, 19; — qu'il recommande souvent l'aumône à ses disciples, Matth., vi, 3; xxv, 35; Luc., vi, 35; xi, 41; xvi, 9, 21; — qu'il veut que dans son Eglise les ministres soient entretenus par les fidèles, Matth., x, 10; Marc., vi, 10; Luc., ix, 4; x, 7; — que, lorsqu'il compare les pauvres aux riches et qu'il donne la préférence aux premiers, c'est qu'il les considère tels qu'ils se présentent à lui, les riches avec leur orgueil, leur cupidité, leur sensualisme, Luc., vi, 25; les pauvres avec leur docilité, leur foi, leur humilité, Luc., vi, 20; — que la fortune, qui est toujours une épreuve et un péril pour l'âme, Matth., vi, 21; xiii, 22, rendait difficile, surtout alors, l'entrée du royaume de Dieu, c'est-à-dire de l'Eglise et du ciel, Matth., v, 3, xix, 24; Luc., vi, 25, — que le détachement des biens de la terre ou la pauvreté d'esprit n'a pas cessé d'être nécessaire pour la perfection et même, dans une certaine mesure, pour le salut; — enfin que la pauvreté effective est toujours d'un grand secours et d'un grand mérite, quand elle est embrassée dans l'intérêt de la gloire de Dieu; et qu'il n'est pas étonnant que

le divin Maître l'ait encouragée ou même qu'il l'ait exigée d'un certain nombre, à une époque où il avait un si grand besoin d'ouvriers apostoliques, dévoués à son service et prêts à porter son Evangile dans toutes les contrées du monde. Matth., iv, 19; viii, 20; xix, 29.

On voit qu'au fond, l'Eglise n'a pas cessé d'enseigner ce que Jésus-Christ enseignait, qu'elle conserve toujours des richesses, du détachement, de la pauvreté, l'idée qu'il lui en a donnée, et que l'Evangile ne contient rien sur ce sujet dont les socialistes ou les incrédules aient droit de se prévaloir<sup>1</sup>.

157. — Comment faut-il entendre cette promesse de Notre Seigneur aux apôtres, qu'ils seront assis sur douze trônes, qu'ils recevront le centuple de leurs sacrifices<sup>2</sup>, et qu'ils jugeront les douze tribus d'Israël, Matth., xix, 28 ?

1° Le nombre douze n'a pas un sens plus strict ici que le nombre sept dans l'Apocalypse. Il exprime simplement la totalité. Par les douze apôtres, il faut entendre tous les apôtres ou même tous les prédicateurs de la foi; comme par les douze tribus, on entend l'Eglise de tous les temps et de tous les lieux, dont le peuple ancien a formé le premier noyau<sup>3</sup>.

2° Notre Seigneur se borne ici à promettre leur récompense aux apôtres. Il ne parle pas de l'obligation où ils sont de la mériter; mais il est bien entendu qu'ils ne recevront leur couronne qu'à la condition de marcher à sa suite et de répondre à ses desseins<sup>4</sup>.

3° Quant à ces trônes, c'est le symbole de la gloire qui leur est réservée au ciel, et qui éclatera à tous les regards au jugement dernier, *in regeneratione*<sup>5</sup>. En ce jour, ils environneront le souverain Juge, partageront son zèle contre le péché et s'associeront à sa sentence. On peut voir aussi dans ces paroles une allusion à l'autorité spirituelle que les Apôtres

<sup>1</sup> Brev. rom., *Dedic. Eccles.*, die II<sup>a</sup>, lect. vii-ix. — <sup>2</sup> Cf. Matth., x, 39; xvii, 25, Brev. rom., *Hom. vii, Pro abbat.* — <sup>3</sup> Rom., xi, 17, 18, 24. Cf. Rom., ii, 28, 29; iv, 12-16. — <sup>4</sup> Joan., xiii, 17; xv, 14. — <sup>5</sup> Cf. Ps. cxlix, 5, 9; Sap., v, 1; I Cor., vi, 2, 3; II Thess., i, 10.



doivent exercer ici-bas, en faisant dans l'Eglise ce que les Juges ont fait en Israël<sup>1</sup>.

§ II. — SAINT PIERRE. Matth., xvi, 18; Luc., xxiii, 31;  
Joan., i, 42; xxi, 15.

Privilèges de S. Pierre. — Sa foi à la divinité du Sauveur. — A-t-il été le premier à confesser ce dogme? — Pourquoi Jésus-Christ défend-il de prêcher sa divinité? — A-t-il conféré de bonne heure à saint Pierre son autorité et ses prérogatives? — De quelle manière l'en a-t-il investi? — Ces mots, *Pasce agnos, pasce oves*, sont-ils bien clairs? — Est-ce à Pierre seul personnellement qu'ils s'adressent? — L'infaillibilité fait-elle partie de ses prérogatives? — Les promesses faites aux apôtres restreignent-elles celles qu'il a reçues? — Quel est l'évangéliste qui fait le mieux connaître les pouvoirs de saint Pierre?

158. — Saint Pierre n'a-t-il pas été distingué des autres apôtres par plusieurs privilèges?

Bellarmin compte vingt-huit privilèges propres à S. Pierre, onze fondés sur les Evangiles, neuf sur les Actes des Apôtres et l'Épître aux Galates, huit sur la tradition<sup>2</sup>. Voici les onze premiers :

1° Le Sauveur a changé son nom, comme Dieu a changé celui d'Abraham, pour dire qu'il était devenu à son service un homme nouveau, et pour indiquer sa destinée dans l'Eglise<sup>3</sup>. — 2° Il tient le premier rang parmi les Apôtres et se conduit comme leur chef. C'est lui qui parle pour tous, lui qui répond au nom de tous<sup>4</sup>; et quoiqu'ils soient en garde contre toute prétention et toute préférence, quoiqu'ils s'indignent contre l'ambition de Jacques et de Jean quand ceux-ci aspirent aux premières places, nous ne voyons pas qu'aucun d'eux ait jamais réclamé contre sa primauté; au contraire, les évangélistes marquent expressément que le premier rang lui appartient<sup>5</sup>. — 3° Il paie le tribut avec le Sauveur et comme le Sauveur, une drachme pour l'un et une drachme

<sup>1</sup> Brev. rom., 25 janv., lect. 7-9 et 23 juill., lect. 8. — <sup>2</sup> Bellarm., *Controv.* De rom. Pont. — <sup>3</sup> Matth., xvi, 18; Joan., i, 42. Cf. Gen., xvii, 5; xxxii, 28; xxxv, 10; xli, 45; xlvi, 7; IV Reg., xxiii, 34; Dan., i, 6, 7. — <sup>4</sup> Matth., xv, 15; xvi, 16; xvii, 4; xix, 27; Joan., vi, 69. — <sup>5</sup> Primus Simon qui dicitur Petrus. Matth., x, 2; Cf. Marc., iii, 16; Luc., vi, 14. Petrus et qui cum illo erant. Marc., i, 36; Luc., viii, 45.

pour l'autre<sup>1</sup>. — 4° Il est à la tête des deux pêches miraculeuses et figuratives. La barque où elles se font est à lui et il reçoit l'ordre de la conduire en haute mer<sup>2</sup>. — 5° Il est spécialement éclairé de Dieu sur la grandeur du Sauveur et sur la gloire de son règne<sup>3</sup>. Il confesse sa divinité au moment où elle est encore ignorée en Judée, même de la plupart des disciples qui ont entendu ses discours ou appris ses miracles<sup>4</sup>. — 6° Il marche sur les eaux comme le Sauveur lui-même au plus fort de la tempête, et Notre Seigneur l'y soutient d'une manière invisible et miraculeuse<sup>5</sup>. — 7° C'est à lui que le Sauveur lave les pieds en premier lieu : circonstance qui explique l'étonnement et les représentations de S. Pierre<sup>6</sup>. — 8° Notre Seigneur prie spécialement en sa faveur, afin que sa foi ne défaille pas, et qu'il puisse confirmer ses frères<sup>7</sup>. — 9° Après sa résurrection, il se montre à lui avant de se montrer aux autres Apôtres<sup>8</sup>. — 10° Il lui prédit sa mort et un genre de mort semblable à celle qu'il a lui-même soufferte. — 11° Enfin il lui donne l'assurance que son siège subsistera toujours, le fondement de l'Eglise devant être inébranlable comme l'Eglise elle-même.

Tous ces faits sont significatifs : ils montrent le rôle que les successeurs de S. Pierre sont appelés à remplir comme chefs de l'Eglise.

159. — Quand saint Pierre donne au Sauveur le titre de *Fils de Dieu*, Matth., xvi, 16, entend-il reconnaître en lui la nature divine?

C'est ainsi qu'on a toujours entendu ses paroles : c'est donc ainsi qu'on doit les entendre<sup>9</sup>, d'autant plus qu'on ne peut les expliquer autrement sans violer toutes les règles de l'interprétation. — L'article joint au mot *Fils* dans l'original, ο υιος, indique bien, dit Théophylacte, qu'il s'agit du Fils unique de Dieu, de son Verbe<sup>10</sup>, de même que l'article qui

<sup>1</sup> Matth., xvii, 23-26. — <sup>2</sup> Luc., v, 4; Joan., xxi, 3. — <sup>3</sup> Matth., xvi, 17. — <sup>4</sup> Matth., xvi, 16, 17. — <sup>5</sup> Matth., xiv, 28-31. Cf. Apoc., xvii, 1, 15. Cf. Brev. rom., 18 janv., lec. 5; 23 janv., lec. 6. — <sup>6</sup> Joan., xiii, 6-9. — <sup>7</sup> Luc., xxii, 32. — <sup>8</sup> Luc., xxiv, 34. — <sup>9</sup> Conc. Trid., sess. iv. — <sup>10</sup> Non enim dicit : Tu es Christus Filius Dei absque articulo, sed cum articulo :



précède le mot Christ, ο Χριστος, montre qu'il s'agit, non d'un roi ou d'un prêtre ordinaire, consacré par une onction quelconque, mais du Messie, c'est-à-dire du Roi et du Prêtre par excellence, qui a reçu du ciel l'onction et la grâce la plus parfaite<sup>1</sup>. — D'ailleurs, si S. Pierre disait seulement que Jésus-Christ est un enfant de Dieu, fils d'adoption comme nous le sommes tous, que dirait-il de plus à sa gloire que ceux qui l'appellent un prophète, Elie, Jérémie, Jean-Baptiste? Quelle raison aurait Notre Seigneur de louer sa foi, de le féliciter des lumières qu'il a reçues du ciel, de dire qu'il ne suit pas les enseignements des hommes, *caro et sanguis* ?

160. — Saint Pierre est-il le premier qui ait confessé la divinité de Jésus-Christ ?

Notre Seigneur était connu depuis longtemps des Apôtres, non seulement comme Messie<sup>2</sup>, mais encore comme Fils de Dieu et comme Dieu<sup>4</sup>. Il leur avait été signalé en cette qualité par S. Jean-Baptiste<sup>5</sup>. D'ailleurs ce n'est pas en son nom seulement, mais au nom de tous ses collègues, que S. Pierre rend témoignage au Sauveur<sup>6</sup>. — Mais ce qu'on peut affirmer à son éloge, c'est qu'en cette circonstance, il devance tous les autres, que son témoignage est plus exprès, plus solennel, que sa foi est plus ardente et plus énergique. Dans ce sens, il est juste de dire avec S. Léon : *Primus est in Domini confessione qui primus erat in apostolica dignitate*<sup>7</sup>. Quand Notre Seigneur demande : *Quem me esse dicitis?* il ne répond pas : *Dico te esse Christum*, mais de la manière la plus ferme : *Tu es Christus...* ; et aux paroles

ille Filius, hoc est ille ipse qui solus et unicus, non gratia filius, sed ex ipsa Patris substantia genitus. Theophyl., *Enarr. in Matth.*

<sup>1</sup> Nam multi erant christi, sacerdotes et reges, sed Christus cum articulo unus est Theophyl., *In Matth.*, xvi, 16. — <sup>2</sup> Cf. Matth., xi, 27; Gal., i, 16; II Cor., xi, 23. Brev. rom., 22 feb., lect. vii-ix; *Infra*, n. 472, 473. — <sup>3</sup> Joan., i, 41; iv, 29. — <sup>4</sup> Cf. Matth., i, 23; Luc., i, 32, 43; III, 15-17; v, 8; Joan., i, 49. — <sup>5</sup> Joan., i, 32-34. Cf. Matth., III, 17; Joan., III, 31, 35, 36. — <sup>6</sup> Matth., xvi, 15. Cf. S. Hieron., *In hunc loc.* — <sup>7</sup> S. Leo., *Serm.* iv, n. 2.

de Nathanael : *Tu es Filius Dei*, ο Υιος του Θεου, Joan., i, 49, il ajoute ce mot, του ζωντος, *Filius Dei vivi*. On peut ajouter encore que pour un certain nombre de disciples, ce dogme n'avait pas la même certitude que pour S. Pierre, et que sa profession de foi, à Césarée comme à Capharnaüm, est une protestation contre leurs hésitations et leur infidélité<sup>1</sup>.

161. — Pourquoi Notre-Seigneur défend-il à ses apôtres de prêcher qu'il est le Christ, Fils du Dieu vivant, comme l'a confessé S. Pierre ?

Notre-Seigneur avait plusieurs raisons pour recommander aux Apôtres de ne pas commencer sitôt à le faire connaître comme Fils de Dieu : — 1° *L'intérêt des âmes*. Ce divin Maître leur disait encore au dernier jour de sa vie qu'il y avait des vérités qu'ils n'étaient pas disposés à entendre, et qu'il ne devait pas leur révéler<sup>3</sup> : est-il étonnant que le peuple ne fût pas préparé, dès le début de son ministère, à reconnaître son origine et à se soumettre à son autorité? Qu'on remarque avec quelle prudence il procède dans la révélation de ses mystères, de celui de l'Eucharistie par exemple. Il commence par y faire allusion ; il en parle ensuite d'une manière voilée ; puis il en montre comme une ébauche dans la multiplication des pains. Devait-il user de moins de circonspection dans la révélation de sa divinité? Pour en convaincre les Juifs, ne convenait-il pas qu'il eût relevé la bassesse de sa condition par l'éclat de sa doctrine et de ses miracles<sup>4</sup>? Ne valait-il pas mieux leur persuader ce dogme par ses œuvres que de le faire proclamer devant eux par ses disciples? — 2° *L'intérêt des Apôtres*. Avant d'avoir reçu son Esprit, ils n'avaient ni assez de lumières pour bien exposer les preuves de cette vérité, ni assez de constance pour supporter les persécutions qu'elle leur eût attirées, ni assez de force pour triompher des violences et des ruses de leurs ennemis. — 3° *L'intérêt même de son œuvre*, si l'on peut parler ainsi

<sup>1</sup> Cf. Matth., xvi, 13; Joan., vi, 65, 66, 68, 70. — <sup>2</sup> Matth., xvi, 20. Cf. Marc., i, 23; Luc., iv, 35. *Infra*, n. 205. — <sup>3</sup> Sap. viii, 1; xi, 21; Joan., xvi, 12. — <sup>4</sup> Cf. Matth., xi, 4, 5; xxi, 14, 15.



d'une œuvre divine. En se donnant ouvertement dès le début pour le Fils de Dieu, ou même pour le Messie, il eût donné sujet à des dénonciations perfides <sup>1</sup> et déchainé contre lui les passions les plus furieuses. Les hommes religieux eux-mêmes l'auraient traité de blasphémateur, et loin de venir l'entendre, on se serait fait un mérite de fermer l'oreille à ses discours ou de le lapider avec ses Apôtres. A moins de prodiges continuels, quels succès eût-on pu attendre de sa prédication <sup>2</sup>?

L'Eglise, en établissant dans les premiers siècles la loi du secret sur les saints mystères, a conformé sa discipline aux exemples du divin Maître aussi bien qu'à ses maximes <sup>3</sup>.

162. — Jésus-Christ a-t-il conféré dès ce moment à saint Pierre son autorité et ses prérogatives ?

S. Pierre a toujours été à la tête du collège apostolique ; mais il n'a pas toujours été le vicaire de Jésus-Christ. Le Sauveur ne l'a investi de son autorité sur l'Eglise entière qu'après l'avoir fait prêtre, au moment où lui-même allait disparaître et remonter à son Père <sup>4</sup>. Ainsi le divin Maître s'est conduit à son égard comme à l'égard des autres Apôtres. Avant de lui faire exercer son autorité, il a pris soin de l'y préparer, de l'en rendre digne. Pierre avait de grandes qualités. Il est impossible de ne pas admirer sa foi <sup>5</sup>, son humilité <sup>6</sup>, sa générosité <sup>7</sup>, son amour pour son maître <sup>8</sup>. Notre-Seigneur l'encourage, l'affermi, l'anime dans la pratique de ces vertus<sup>9</sup>. Là ne se bornent pas ses soins : il lui signale ses imperfections et ses défauts <sup>10</sup> ; il le reprend de ses moindres

<sup>1</sup> Matth., xxvi, 60 ; xxvii, 40. — <sup>2</sup> Matth., x, 27, 37, 38 ; xii, 16. Sciebat et docere quod proderat et non docere quod oberat. S. Aug., *In Ps.* xxxvi, 1. Cf. Lemann, *le Christ rejeté*, 1881 ; *Infra*, n. 344, 348. — <sup>3</sup> Cf. Matth., vii, 6 ; *Constit. Apost.*, ii, 37 ; Tertull., *Præscript.*, 41 ; Orig., *Cont. Cels.*, i, 1 ; S. Cyrill. Hieros. *Præf. Catech.* et *Catech.* vi. S. Aug., *In Psalm.* ciii. Breviar. 3 maii, lect. viii ; Wiseman, *Conf.* xvi<sup>e</sup> Transsubstantiation. — <sup>4</sup> Joan., xxi, 15-17. — <sup>5</sup> Matth., xiv, 28 ; xvi, 16 ; Joan., vi, 69. — <sup>6</sup> Luc., v, 8 ; xxii, 61, 62 ; Joan., xiii, 6. — <sup>7</sup> Matth., iv, 20 ; xix, 27 ; Joan., xiii, 37. — <sup>8</sup> Matth., xvi, 22 ; xxvi, 58 ; Luc., xxii, 33 ; xxiv, 12. — <sup>9</sup> Matth., xiv, 29 ; xvi, 18 ; xix, 28. — <sup>10</sup> Matth., xiv, 31 ; xxvi, 40.

fautes <sup>1</sup> ; et suivant la remarque des saints Docteurs, il fait en sorte que ses chutes même, par le repentir qu'elles lui inspirent, contribuent à sa sanctification et le disposent à son ministère.

163. — De quelle manière Notre-Seigneur a-t-il donné à saint Pierre son autorité sur l'Eglise ?

Notre-Seigneur a investi S. Pierre de son autorité sur l'Eglise au moment où il lui a dit ces paroles rapportées au dernier chapitre de S. Jean : *Pasce agnos meos, pasce oves meas* xxi, 15-17 <sup>2</sup>. « Gouvernez mon troupeau ; ayez soin de tous ceux qui sont à moi. » Ce n'est pas un droit seulement qu'il lui donne : c'est une charge qu'il lui impose. Il lui confie son troupeau ; il le lui soumet. Loin de soustraire qui que ce soit à son autorité, il y assujettit expressément, spécialement, ceux qui sembleraient les mieux fondés à s'en croire exempts. Comme il s'est servi de deux termes, Βοσκει et Ποιμαίνει, pour déterminer l'office qu'il confère à S. Pierre, il se sert aussi de deux mots, αρνια et προβατα, pour désigner ceux qui lui sont soumis ; et ces mots se renforcent et se complètent : *Tertio Petrus jam non agnos ut primo, nec oviculas (προβατια) <sup>3</sup>, ut secundo, sed oves pascere jubetur <sup>4</sup>.*

C'est ainsi que Pierre devient le vicaire universel du Sauveur sur la terre. Tout lui est subordonné, jusqu'aux Apôtres. Encore qu'ils tiennent comme lui leurs pouvoirs de Jésus-Christ même, ils ne les doivent exercer que de concert avec lui et dépendamment de lui : *Inter duodecim unus eligitur*, dit S. Jérôme <sup>5</sup>, *ut capite constituto, schismatis tollatur occasio <sup>6</sup>.*

<sup>1</sup> Matth., xvi, 23 ; xxvi, 34, 40 ; Marc., viii, 33 ; Luc., xxii, 61. — <sup>2</sup> Cf. II Reg., v, 2 ; Ps. ii, 9 (Cf. Apoc. ii, 27), lxxvii, 71 ; lxxix, 1 ; Is., xliv, 28 ; Joan., x, 16. Ποιμαίνει comprend toute la charge du pasteur ; Βοσκειν signifie une fonction spéciale, celle qui demande le plus de dévouement, *nutrire, pascere*. — <sup>3</sup> B et C lisent προβατια au lieu de αρνια au verset 16. — <sup>4</sup> *In Luc.*, x, 24. Prius agnos, deinde oves ei committit, quia non solum pastorem, sed pastorum Pastorem eum constituit. Omnium igitur Pastor est, quia præter agnos et oves, in Ecclesia nihil est. Opera S. Euch., *In Natal. Apost.* — <sup>5</sup> *Adv. Jovin.*, i, 26. — <sup>6</sup> De toto mundo Petrus eligitur qui et universarum gentium



« Ainsi s'achève l'Eglise, dit Bossuet. Le corps des Apôtres reçoit sa dernière forme. En recevant de la main de Jésus-Christ ressuscité un chef qui le représente sur la terre, l'Eglise est distinguée de toutes les sociétés schismatiques, et le mystère de l'unité, par lequel l'Eglise est inébranlable, se consume <sup>1</sup>. »

164. — Les paroles de Notre-Seigneur à saint Pierre pouvaient-elles laisser quelque incertitude dans l'esprit des apôtres et des premiers fidèles ?

Ces paroles : *Pasce oves meas*, Joan., XXI, 17, sont assez claires par elles-mêmes; et d'ailleurs le sens en était fixé longtemps à l'avance par les promesses dont S. Pierre avait été l'objet <sup>2</sup>. Ces promesses sont exprimées par trois comparaisons : — 1° *Celle des clés* : *Tibi dabo claves regni cælorum* <sup>3</sup>. Ainsi les clés de la maison de Dieu passeront des mains d'Aaron dans les siennes. Il sera dans l'Eglise comme le maître dans sa demeure, ou comme l'intendant dans la maison de son maître. Il agira avec une pleine autorité parmi les enfants de Dieu, comme un père agit avec sa famille <sup>4</sup>. Répondant de tout, il est juste qu'il dispose de tout et que rien ne se fasse indépendamment de lui <sup>5</sup>. — 2° *Celle des liens*. Notre-Seigneur lui dit : *Quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in cælis*, etc. <sup>6</sup>. Il n'y a pas d'obligations, pas de lois que S. Pierre ne puisse imposer ou abolir dans l'Eglise; comme il n'y a personne qu'il ne puisse lier et délier, c'est-à-dire qui ne soit astreint à ses prescriptions et sujet à son jugement. — 3° *Celle de la pierre, du fondement* : *Tu es Petrus* <sup>7</sup>. « Tu seras pierre, rocher, granit. C'est sur toi, sur ton autorité que reposera toute mon Eglise, *περὶ τῆς Ἐκκλησίας* <sup>8</sup> :

vocationi et omnibus Apostolis, cunctisque Ecclesiæ Patribus præponatur. S. Leo., *Serm.* IV, 2.

<sup>1</sup> Bossuet, *Serm.* IV, pour le jour de Pâques, 2° point. — <sup>2</sup> Cf. II Reg., V, 2; I Par., XI, 2; II Par., X, 16; Ps. LXXVII, 74, etc. *Infra*, n. 453. — <sup>3</sup> Matth., XVI, 19. — <sup>4</sup> *Ibid.* — <sup>5</sup> Cf. Is., XXII, 24, 22; Apoc., I, 18; III, 7. — <sup>6</sup> Cf. Gen., XLI, 44. — <sup>7</sup> Matth., XVI, 18. — <sup>8</sup> *Ἐκκλησία*, convocatorum cætus. Inter congregationem unde synagoga, et vocationem unde ecclesia, distat quod congregari et pecora solent, quorum et greges

son gouvernement, sa hiérarchie, son enseignement. Elle n'aura d'unité, de solidité, de durée que par ton ministère. Comme je soutiendrai invisiblement contre les assauts de l'enfer cet édifice sacré, ce temple unique de la religion universelle que je suis venu fonder, tu le soutiendras extérieurement, d'une manière visible. Tu seras pour cette Eglise ce que le mont Moria était pour l'ancien temple <sup>1</sup>. »

A ces promesses faites à S. Pierre, il faut ajouter une prière et une commission spéciales du Sauveur, la veille de sa Passion : *Ego rogavi pro te ut non deficiat fides tua; et tu... confirma fratres tuos* <sup>2</sup>. J'ai prié pour toi, Pierre, pour toi en particulier, pour toi avec distinction; non qu'il néglige les autres, mais parce que, selon l'explication des Pères, affermir le chef, c'est garantir les membres de tout ébranlement : *Et tu confirma fratres tuos*. Il est ici de nouveau chargé du gouvernement de l'Eglise.

165. — Est-ce à Simon-Pierre seul, à sa personne exclusivement, que Notre-Seigneur remet son autorité ?

Ce n'est pas à Simon, fils de Jean, mais à Pierre, chef de l'Eglise, que le Fils de Dieu confie son autorité. En la lui conférant, il a en vue, non l'avantage de son Apôtre, mais l'intérêt et les besoins de son Eglise. Or, les besoins de l'Eglise participent de sa nature : comme l'Eglise elle-même, ils doivent durer plus qu'une vie d'homme; ils sont perpétuels. Ce n'est pas une tente, un tabernacle, que le Fils de Dieu est venu dresser ici-bas pour glorifier son Père et sanctifier les âmes <sup>3</sup> : c'est un édifice stable, le seul sous le soleil qui doit rester sans changement jusqu'à la fin des siècles, comme l'image de la cité permanente <sup>4</sup>. Il y faut un fondement immuable, un soutien constant, un chef qui ne défaille pas.

proprie dicimus, convocari autem magis est utentium ratione, sicut sunt homines. S. Aug., *In Psalm.* LXXXI, 1. Cf. Act., IX, 31; Eph., I, 22; Col., I, 18. *Infra*, n. 581.

<sup>1</sup> Cf. Ps. XIV, 4; XXIII, 3; XLVII, 2; LXXXVI, 4; XCVIII, 9; Is., II, 2, etc.; Zac., II, 5. — <sup>2</sup> Luc., XXII, 32. — <sup>3</sup> Cf. Ps. LXXXIX, 4. — <sup>4</sup> Matth., XVI, 18; Hebr., VIII, 2; Apoc., XXII, 2, 3. Cf. Dan., VII, 14, 15.



Lors donc que Jésus-Christ dit à S. Pierre : *Super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam... Tibi dabo claves regni cælorum... Confirma fratres tuos*, ce n'est pas à lui seul qu'il s'adresse, mais à tous les souverains Pontifes, à tous ceux qui auront à remplir l'office de Pierre. Il considère en lui tous ses successeurs, comme lorsque Dieu dit à Adam : *Pulvis es et in pulverem reverteris*, Gen., III, 19; comme lorsqu'il dit aux enfants de Noé : *Crescite et replete terram, et terror vester sit super cuncta animalia terræ*, IX, 2; comme lorsqu'il dit d'Aaron : *Portabit nomina filiorum Israel coram Domino*, Exod., XXVIII, 12. *Homo in cujus cute fuerit plaga lepræ, adducetur ad Aaron*, Lev., XIII, 2, etc... Ainsi en donnant la primauté à S. Pierre, Jésus-Christ fondait en son Eglise une institution semblable au souverain pontificat des Juifs. *Et sicut permanet quod in Christo Petrus credidit, sic et permanet quod in Petro Christus instituit*<sup>1</sup>. Jamais on n'a entendu autrement dans l'Eglise les paroles du Fils de Dieu.

166. — Avec le pouvoir de gouverner tous les fidèles, saint Pierre a-t-il aussi transmis l'infaillibilité à ses successeurs ?

Il n'est pas douteux qu'avec la charge de pasteur suprême, S. Pierre n'ait reçu pour ses successeurs comme pour lui l'infaillibilité dans la doctrine<sup>2</sup>. Ce privilège est indispensable pour gouverner l'Eglise, pour condamner l'erreur, régler l'enseignement, trancher les controverses en matière de doctrine et conserver l'unité de la foi. Il y aurait contradiction de la part de l'autorité à imposer aux esprits une croyance qu'elle saurait pouvoir être fautive, et de la part des fidèles, à tenir pour certaine une décision qui serait sujette à l'erreur. Ainsi S. Pierre était infaillible à un double titre : comme apôtre envoyé par Notre-Seigneur pour annoncer l'Evangile, et comme chef suprême de l'Eglise, d'une Eglise qui est tenue de croire, et qui ne peut croire que des vérités assurées. La commission qu'il avait reçue comme apôtre devant expirer avec lui, les dons qu'il possédait en cette qua-

<sup>1</sup> S. Leo., *Serm.* III, 2, *in Anniv.* — <sup>2</sup> In cathedra unitatis posuit Deus doctrinam veritatis. S. Aug., *Epist. ad Donat.* CV, 15. *Infra*, n. 379.

lité n'étaient pas héréditaires; mais la charge qui lui avait été imposée de gouverner l'Eglise devait lui survivre, et avec elle il devait transmettre à ses successeurs tous les attributs dont ils avaient besoin et qui lui avaient été conférés pour l'exercer : *Soliditas illa quam de petra Christo etiam ipse petra factus accepit, in suos quoque se transfudit hæredes*. S. Leo<sup>1</sup>. Extraordinaire et personnel dans tous les apôtres, le don de l'infaillibilité était donc en S. Pierre ordinaire et héréditaire. C'est ce que le divin Maître fait entendre, lorsque, après avoir demandé pour tous les siens l'union et la sainteté, il demande en particulier pour son vicaire une foi inébranlable, que Satan ne puisse abattre et qui lui permette de soutenir celle de tous ses frères<sup>2</sup>. « Lors donc que Jésus-Christ prononce ces paroles : *Confirma fratres tuos*, c'est un office qu'il érige à perpétuité, dit Bossuet. Il doit toujours y avoir un Pierre dans l'Eglise pour confirmer ses frères. Cette autorité est d'autant plus nécessaire aux successeurs des Apôtres que leur foi est moins affermie que celle de leurs auteurs. »

167. — Les paroles du Sauveur à saint Pierre<sup>3</sup> ne sont-elles pas restreintes par celles qu'il dit à tous les apôtres : *Quæcumque alligaveritis...; Euntes docete omnes gentes...*, ecce ego vobiscum sum<sup>4</sup>.

Les paroles de Notre-Seigneur à ses apôtres éclaircissent et complètent celles qu'il a dites à S. Pierre, mais elles ne les contredisent pas. La suite ne renverse pas le commencement, et le premier ne perd pas sa place pour les prérogatives conférées aux seconds. Ces mots : *Tout ce que tu lieras*, adressés d'abord à un seul, ont déjà rangé sous sa puissance ceux à qui il va être dit : *Tout ce que vous remettrez...*; car les promesses de Jésus-Christ, aussi bien que ses dons, sont sans repentance, et ce qui est une fois donné indéfiniment et universellement est irrévocable; outre que la puissance donnée à plusieurs porte sa restriction dans sa division

<sup>1</sup> S. Leo., *Serm.*, v, *In Natali ipsius*, n. 4. — <sup>2</sup> Luc., XXII, 31, 32. — <sup>3</sup> Matth., XVI, 19; Joan., XXI, 17; *Supra*, n. 164. — <sup>4</sup> Matth., XVIII, 18; XXVIII, 19, 20.



même, au lieu que la puissance donnée à un seul et sur tous sans exception emporte la plénitude <sup>1</sup>.

Quand Notre-Seigneur dit : *Quæcumque alligaveritis... Euntes, docete omnes gentes*, il s'adresse au collège apostolique; il considère les Apôtres dans leur totalité, avec leur hiérarchie; non isolément, comme s'il n'y avait entre eux aucun lien, aucune dépendance, mais collectivement, comme formant le corps des pasteurs et, par conséquent, comme unis et soumis à leur chef. C'est avec ce corps, toujours joint à son chef, et non avec chacun des membres vivant isolément en ses successeurs, qu'il promet de demeurer jusqu'à la fin pour enseigner toutes les nations et gouverner l'Eglise. Ces mots : *Docete omnes gentes*, ne peuvent pas s'entendre absolument des pasteurs particuliers, qui n'ont à gouverner qu'une partie de l'Eglise et qui doivent être institués par le Pasteur suprême; et ceux-ci : *Quæcumque alligaveritis*, n'ont jamais pu se réaliser absolument même dans les Apôtres pris individuellement, puisque chacun d'eux avait un chef, à qui il devait la soumission aussi bien que le respect <sup>2</sup>.

168. — Dans quel évangile lit-on ces promesses et ces privilèges ?

C'est S. Matthieu qui rapporte la promesse des clés, xvi, 16-19, S. Luc qui parle de la prière faite par Notre-Seigneur pour rendre inébranlable la foi de son Vicaire, xxii, 32, et S. Jean qui retrace l'investiture de l'autorité suprême, conférée au premier pasteur de l'Eglise, xxi, 15-17. On ne peut donc soupçonner S. Pierre d'avoir inspiré ces récits. S. Chrysostome observe que S. Marc, son secrétaire, comme plusieurs Pères l'appellent, ne parle guère que de ses fautes et des reproches qu'elles lui attirent <sup>3</sup>. S'il rapporte le témoignage que le prince des Apôtres rend au Sauveur, près de Césarée, viii, 29, il se tait sur celui que le Sauveur lui rend à lui-même et sur l'avenir qu'il lui annonce.

Ainsi celui qui parle le plus nettement de la primauté de

<sup>1</sup> Bossuet, *sur l'Unité*, 1<sup>er</sup> point. — <sup>2</sup> Cf. Bossuet, *Medit.*, Cène, 4<sup>te</sup> p., 72<sup>e</sup> jour, et *infra*, n. 436. — <sup>3</sup> S. Chrys., *Hom. LXXXV in Matth.*

S. Pierre et de son pouvoir suprême sur l'Eglise, c'est S. Jean, l'apôtre avec lequel il avait eu le plus de rapport pendant la vie du divin Maître <sup>1</sup>, mais dont il s'était bientôt éloigné, qui lui survivait depuis plus de trente ans et qui voyait son second ou troisième successeur gouverner de Rome l'Eglise tout entière <sup>2</sup>.

§ III. — S. JEAN-BAPTISTE. *Math.*, iii, xi, 2-19; *Joan.*, i, 19-35.

Témoignages rendus par saint Jean-Baptiste au Sauveur. — Le précurseur a-t-il été incarcéré plusieurs fois? — L'union d'Hérode et d'Hérodiade était-elle criminelle? — Saint Jean envoie de ses disciples au Sauveur : pourquoi? — Comment peut-il être le plus grand des enfants des hommes et en même temps inférieur au plus petit du royaume des cieux? — A-t-il fait des miracles ?

169. — Combien de fois saint Jean-Baptiste a-t-il rendu témoignage au Sauveur ?

S. Jean-Baptiste a rendu témoignage au Sauveur en cinq occasions différentes, mentionnées par le quatrième évangéliste, qui avait été son disciple : — 1° Lorsqu'on lui demande s'il est le Prophète, c'est-à-dire le Messie annoncé sous ce titre <sup>3</sup>. Il fait remarquer aux Juifs qu'il n'est qu'une voix prêchant dans le désert <sup>4</sup>, que son baptême n'est qu'une ablution symbolique <sup>5</sup>; mais il ajoute qu'il y a au milieu d'eux quelqu'un qui lui est incomparablement supérieur en dignité et en puissance <sup>6</sup>. — 2° Lorsqu'il désigne le Sauveur à la foule comme étant l'Agneau de Dieu, la grande victime donnée de Dieu au monde, afin de s'offrir à Dieu pour le monde. Il dit alors que le Sauveur a commencé d'exister avant lui <sup>7</sup>. — 3° Un autre jour, quand il atteste qu'il a vu l'Esprit saint descendre sur sa tête, que c'est lui qui donne le baptême du Saint-Esprit, qui est le vrai Fils de Dieu <sup>8</sup>. — 4° Lorsqu'il le montre à deux de ses disciples et que ceux-ci, se

<sup>1</sup> *Luc.*, xxii, 8; *Joan.*, xviii, 15, 16; *xxi*, 7, 21. — <sup>2</sup> S. Clement: « Inclinez la tête, dit ce pape aux Corinthiens, et montrez vous obéissants. » *1<sup>a</sup> Epist.*, 63. Cf. 45-47; Cf. 58. « C'est déjà une Décrétale, » dit M. Renan. — <sup>3</sup> *Deut.*, xviii, 15. — <sup>4</sup> *Tolle verbum : quid est vox?* S. Aug., *Serm.* cccxiii, 4. Cf. *Serm.* cclxxxviii, 4; Bossuet, *Serm.* III<sup>e</sup> dim. d'Avent. — <sup>5</sup> *Act.*, xix, 4. — <sup>6</sup> *Joan.*, i, 19-27. Cf. *Math.*, iii, 11; *Luc.*, iii, 16; *Joan.*, vi, 14; *Supra*, n. 137. — <sup>7</sup> *Joan.*, i, 29-31. — <sup>8</sup> *Joan.*, i, 32-34.



mettant à la suite de Jésus, passent le reste du jour auprès de lui <sup>1</sup>. — 5° Enfin, une dernière fois, quand on vient lui apprendre que le Sauveur commence à baptiser au delà du Jourdain, et que tout le monde court à lui <sup>2</sup>. Dans toutes ces circonstances, le témoignage du Précurseur porte l'empreinte de l'humilité, de la droiture et du dévouement le plus admirable envers le divin Maître <sup>3</sup>.

170. — Saint Jean-Baptiste n'a-t-il été emprisonné qu'une fois?

Suivant le P. Lamy, dans sa *Concorde des Évangiles*, S. Jean-Baptiste aurait été incarcéré deux fois : d'abord, par l'ordre du Sanhédrin que dominait la secte pharisaïque, ensuite par Hérode Antipas, comme on le lit dans les Synoptiques <sup>4</sup>. Mais le sentiment général a toujours été que le Précurseur n'a subi que cette dernière captivité; et il n'y a pas de raison pour abandonner ce sentiment.

En effet : — 1° Si le Sanhédrin avait commis une telle iniquité, Notre-Seigneur n'aurait pas manqué de la lui reprocher, et il en serait fait mention quelque part. Or, on n'en trouve aucune trace, ni dans l'Écriture ni dans la tradition. — 2° Quand Notre-Seigneur demande aux pharisiens ce qu'ils pensent du ministère de S. Jean-Baptiste, ils n'osent pas le condamner publiquement <sup>5</sup>. Comment supposer qu'ils eussent mis la main sur sa personne et porté contre lui une sentence judiciaire? — 3° On ne voit pas à quelle époque aurait eu lieu sa première captivité. Ce ne peut être pendant les quarante jours que le Sauveur a passés au désert, ainsi que le suppose le P. Lamy; car Notre-Seigneur s'étant retiré dans la solitude immédiatement après son baptême <sup>6</sup>, on est forcé de renvoyer plus tard, à son retour, les faits rapportés par S. Jean, comme s'étant accomplis dans l'espace de trois jours, I, 49-37 : les députés du Sanhédrin venant demander au Précurseur qui il est et pourquoi il

<sup>1</sup> Joan., I, 35, 36. Brev. rom., 28 nov., *Vigil. S. And.*, lect. I-IV. — <sup>2</sup> Joan., III, 35-36. — <sup>3</sup> Lucerna erat et vento superbæ timebat extingui. S. Aug., *Serm.* cclxxxvii, 3. — <sup>4</sup> Matth., XIV, 3; Marc., VI, 17; Luc., III, 20. — <sup>5</sup> Luc., XX, 6. — <sup>6</sup> Marc., I, 12.

baptise, 21, 25, S. Jean-Baptiste désignant le Sauveur comme l'Agneau de Dieu, 29, parlant de son baptême, 33, et lui envoyant ses premiers disciples, 35-37. — 4° Enfin les difficultés que le P. Lamy oppose au sentiment commun se résolvent sans aucune peine. Il est vrai que Notre-Seigneur a dit des Juifs qu'ils avaient fait souffrir à S. Jean-Baptiste le traitement qu'ils désiraient <sup>1</sup>; mais pour expliquer ces paroles, il suffit de dire, ce qu'on a toujours pensé, que ce sont les Juifs qui ont excité contre lui la colère d'Hérode, par leurs dénonciations <sup>2</sup>. Il est vrai encore que les deux premiers évangélistes <sup>3</sup> parlent d'une incarcération de S. Jean-Baptiste aussitôt après avoir parlé du jeûne de Notre-Seigneur, mais pourquoi ne serait-ce pas de la captivité qu'il a subie dans la prison d'Hérode? Sans doute, elle n'a pas commencé précisément à l'époque où Notre-Seigneur revint du désert et débuta dans son ministère; mais les récits des évangélistes sont-ils bien complets? Suivent-ils toujours l'ordre des temps? Rien n'empêche d'admettre que ces deux faits, le début du Sauveur dans sa prédication et l'incarcération de S. Jean-Baptiste, ont été séparés par un intervalle d'une certaine durée, et qu'il y a en cet endroit, comme en beaucoup d'autres, une lacune plus ou moins grande. S. Jean nous donne même l'assurance qu'il en est ainsi, en nous montrant Jésus et le Précurseur baptisant à la fois sur les bords du Jourdain, III, 22, 23 <sup>4</sup>, et en nous attestant positivement qu'à cette époque le Précurseur n'avait encore subi aucune incarcération, III, 24.

171. — A quel titre l'union d'Hérode Antipas et d'Hérodiade était-elle condamnable <sup>5</sup>?

Il est certain que l'union d'Hérode et d'Hérodiade avait la passion pour principe, et qu'elle était regardée comme

<sup>1</sup> Marc., IX, 12. — <sup>2</sup> Matth., XVII, 12. — <sup>3</sup> Matth., IV, 12; Marc., I, 14. — <sup>4</sup> Sicut enim lux solis non expectat occasum luciferi, sed eo procedente egreditur et suo lumine obscurat illius candorem, sic et Christus non expectavit ut cursum suum Joannes impleret, sed adhuc eo loquente et baptizante, apparuit. S. Thom., p. 3, q. 39, a. 3, ad 4. — <sup>5</sup> Matth., XIV, 4.